



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-130

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2022-09-01-00001 - Service des Impôts des Entreprises des Deux-Sèvres - Délégation de signature et décharge de responsabilité (4 pages)	Page 3
79-2022-09-01-00002 - Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres - Délégation générale de signature (2 pages)	Page 8

DDFIP 79

79-2022-09-01-00001

Service des Impôts des Entreprises des
Deux-Sèvres - Délégation de signature et
décharge de responsabilité

Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du **SIE des DEUX-SEVRES**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257-A, L. 257-B et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Bérengère AUDIS Inspectrice des Finances Publiques, à M. Rodolphe COTTIN Inspecteur des Finances Publiques, à M. Jean-Claude FALAISE Inspecteur des Finances Publiques et à Mme Brigitte GELOT Inspectrice des Finances Publiques, adjoints du Responsable, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 30 000 € portée à 80 000 € en l'absence du comptable (cf Arrêté DDFIP 79 du 23 Novembre 2016) ;

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € portée à 100 000 € par demande en l'absence du comptable ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) en cas d'absence simultanée du comptable et des adjoints, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
COTTIN Rodolphe	Inspecteur des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
FALAISE Jean-Claude	Inspecteur des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
GELOT Brigitte	Inspectrice des Finances Publiques	30 000 €	30 000 €	12 mois	30 000 €
ANDRAULT Patricia	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
AUDURIER Christine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	/	/	/
BOCQUIER Bruno	Contrôleur Principal Fip	/	/	/	/
BRILLOUET Véronique	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
BUCHER-DECOCK Karine	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAIGNE Fabien	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DENIS Luce	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DEVIN Céline	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	/	/	/
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
JAULT Caroline	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE TRAON Louise	Contrôleuse FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECLEVE Isabelle	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
METAIS Marinette	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MILLET David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
MOINEREAU Anthony	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NGUYEN Tuyen	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NOMBALAY Francine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	/	/

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAGUENEAU Karine	Contrôleuse FiP	10 000 €	10 000 €	/	/
SAPIN Pascale	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Maxime	Contrôleur FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
URVOY Frédéric	Contrôleur FIP	10 000 €	10 000 €	/	/
BOIDRON Isabelle	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
BRECHET Agnès	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
QUAIS Loïc	Agent Administratif Principal Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
RANGEARD Marie-Astrid	Agente Administrative Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres

A Parthenay, le 1er septembre 2022

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises des DEUX-SEVRES

Michel SANCHE



Michel SANCHE
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

DDFIP 79

79-2022-09-01-00002

Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres -
Délégation générale de signature

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière des Deux-Sèvres

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. PELLOQUIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques**, à **Mme HEURTEBISE Véronique, inspectrice des Finances publiques**, tous ayant la qualité d'adjoint au comptable chargé de la trésorerie hospitalière des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
JUIN Marie-Christine	Contrôleuse des Finances publiques
PAIN Claudine	Contrôleuse des Finances publiques
BISSERIER Catarina	Contrôleuse des Finances publiques
TENAILLEAU Natacha	Contrôleuse des Finances publiques
VALOIS Isabelle	Contrôleuse des Finances publiques
VRIGNAUD Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques
ROY Valérienne	Contrôleuse des Finances publiques
COZIC Ronan	Contrôleur des Finances publiques
FOURNEAUX Danielle	Contrôleuse des Finances publiques
SEEUWS Mélanie	Contrôleuse des Finances publiques

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VRIGNAUD Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques	12 mois	1.500 €
FONTENEAU Sébastien	Agent Administratif des Finances publiques	12 mois	1.500 €
FOURNEAUX Danielle	Contrôleuse des Finances publiques	12 mois	1.500 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 1er septembre 2022

Le comptable,
de la Trésorerie Hospitalière
des Deux-Sèvres



Aude-Céline COULAIS